MISE EN LIGNE LE: 29/09/2026

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Ballancourt-sur-Essonne

N° 26.07.06.

OBJET : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA CAISSE DES ECOLES.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre septembre à vingt heures et trente et une minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de BALLANCOURT-SUR-ESSONNE se sont réunis à la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire, en vertu des articles L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

- **M. MIONE Jacques, Maire,**
- **Mme TREHARD Dominique,**
- **M. TERRIER Michel,**
- **Mme SOUFFRON Isabelle,**
- **Mme TURON Claudine,**
- **M. LEFETZ Sébastien,**
- **Mme GABILLET Julie,**
- **M. BOURREL Sébastien,**
- **Mme CARVALHO Joëlle,**
- **M. AGUILLON Laurent,**
- **M. LAPORTE Dominique,**
- **Mme MATHIEU Nelly,**
- **M. MESSAOUDI Christophe,**
- **M. PELLAN Christian,**
- **Mme BOUCHE Adeline,**
- **Mme BAKWO Caroline,**
- **Mme FENDRI Sandrine,**
- **M. FRANCES Marc,**
- **M. SAUVAGE Johan,**
- **Mme LOPES Céline,**
- **Mme MANTEL Francine,**
- **Mme PINTO Dominique,**
- **M. SAILLEAU Franck.**

Absents représentés :

- **M. IMBERT Patrick, procuration à Mme TREHARD Dominique,**
- **Mme PETIT Sophie, procuration à Mme TURON Claudine,**
- **M. BERLET Cyrille, procuration à M. LEFETZ Sébastien,**
- **Mme FORTIER Sabine, procuration à Mme SOUFFRON Isabelle,**
- **Mme STRAZIELLE Aurélie, procuration à Mme MANTEL Francine,**
- **M. SAMSON Pierig, procuration à M. SAILLEAU Franck.**

Secrétaire de séance : **- M. LEFETZ Sébastien.**

Date de convocation : 16 septembre 2026	
	à 20 h 31
Nombre de membres en exercice...	*29*
Quorum……	*15*
Nombre de membres présents.....	*23*
Nombre de pouvoirs.....	*6*
Nombre de suffrages exprimés...	*29*

MISE EN LIGNE LE: 29/09/2026

N° 26.07.06. VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA CAISSE DES ECOLES.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-7 et L 1611-4 ;

Considérant que la Caisse des Ecoles est un établissement public communal autonome au service des enfants Ballancourtois ;

Considérant qu'elle fonctionne uniquement grâce aux aides et contributions des habitants, entreprises et autres manifestations organisées au cours de l'année scolaire (loto, fête des écoles) ;

Considérant qu'il n'est pas nécessaire de signer un Contrat d'Engagement Républicain (CER) qui concerne que les associations ou les fondations ;

Considérant que la fête des écoles prévue le 27 juin 2026 a été annulée compte tenu des fortes chaleurs afin de garantir la sécurité des enfants, de leurs familles, des bénévoles et des agents communaux ;

Considérant que la fête des écoles n'a pas pu être reportée à une date ultérieure ;

Considérant que cette manifestation permettait de lever des fonds pour financer une partie des sorties scolaires et autres projets à destination des enfants ;

Considérant en conséquence, que le budget de la Caisse des Ecoles ne peut pas prendre en charge la totalité des dépenses qui ont été réalisées ou qui interviendront d'ici la fin de l'année ;

Considérant la volonté de la commune d'apporter son soutien financier à la Caisse des Ecoles ;

Considérant que la somme de 2.500 € peut être versée à la Caisse des Ecoles ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances dans sa réunion en date du 21 septembre 2026 ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **décide d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 2.500 € à la Caisse des Ecoles pour soutenir son budget ;**

.../...

MISE EN LIGNE LE: 29/09/2026

.../...

- **dit que la dépense en résultant sera prélevée à l'article correspondant du budget communal de l'exercice 2026.**

Le Secrétaire de Séance,

Sébastien LEFETZ.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

Jacques MIONE.

Délais et voies de recours :
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :
* date de sa réception par le représentant de l'Etat
* date de sa publication ou de sa notification.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant la commune, ce délai suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :
* à compter de la notification de la réponse de la commune
* deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la commune pendant ce délai.